

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 6 octobre 2016

CONSEIL DE PARIS

Conseil Départemental

Extrait du registre des délibérations

Séance des 26, 27 et 28 septembre 2016

2016 DASES 59G Subvention (801.000 euros) et avenant n°2 avec l'association ADECA75 Association pour le Dépistage des Cancers à Paris (3e).

M. Bernard JOMIER, rapporteur.

Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3211-1, L 3411-1 et suivants ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération en date du 13 septembre 2016 par lequel Madame la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, lui propose d'une part d'accorder une subvention de fonctionnement à l'association ADECA75 Association pour le dépistage des cancers à Paris, 82 rue Beaubourg (3e), et d'autre part de l'autoriser à signer un avenant n°2 à la convention précédemment conclue avec cette association ;

Sur le rapport présenté par M. Bernard JOMIER, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, est autorisée à signer avec l'association ADECA75 Association pour le Dépistage des Cancers à Paris, 82 rue Beaubourg (3e), un avenant n°2 à la convention du 18 décembre 2014, dont le texte est joint à la présente délibération, pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2016.

Article 2 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 801.000 euros est attribuée à ADECA75 Association pour le Dépistage des Cancers à Paris (2016_03107- 21116) au titre de l'année 2016.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée à la rubrique 424, chapitre 65, nature 6574, ligne DF34002 du budget de fonctionnement du Département de Paris de l'exercice 2016 et des exercices suivants sous réserve des décisions de financement.

**La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil départemental**



Anne HIDALGO